

131
60 5

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 24 JUIN 1833.

Amendement au projet d'adresse.

Paragraphe additionnel.

Élue par les suffrages libres du peuple, la Chambre des Représentans se montrera, comme la Chambre dissoute, gardienne des libertés que la constitution a garanties, dévouée à la patrie et au Roi que la nation s'est choisi.

Pleine de confiance dans l'attachement sincère de Votre Majesté à nos institutions, la Chambre sait qu'elle a le droit de compter sur une entière indépendance d'opinion pour tous ses membres; et Votre Majesté peut compter aussi que tous, quelles que soient les autres fonctions qu'ils occupent, feront leur devoir de bons et loyaux députés.

ISIDORE FALLON.

F. Du Bus aîné.